

COMMISSION
EDUCATION

QU'IMPLIQUE LE SERVICE PUBLIC
DE LA PETITE ENFANCE POUR LES
COMMUNES?



Note préparatoire de la séance du 01/03/2024

I INTERVENANTES

Anne Morvan-Paris, sous-directrice de l'enfance et de la famille,
Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Gaëlle Choquer-Marchand, directrice générale déléguée en
charge des prestations familiales et sociales, Caisse nationale des
allocations familiales

🕒 Le vendredi 1^{er} mars de 10h00 à 11h30

📍 **En visioconférence**

Élus référents :

- **Marie-Line Pichery**, maire de Savigny-le-Temple (77), vice-présidente de l'AMIF en charge de l'Education
- **Patrice Gebauer**, maire de Le Thillay (95)
- **Richard Mézières**, adjoint au maire de Guyancourt (78)

Pour rejoindre la visioconférence, cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://us06web.zoom.us/j/84383048107?pwd=kjb4QkpPbQiGkpPbsDaHvO6h2fXf8S.1>

ID de réunion: 843 8304 8107

Code secret: 863050

I OBJECTIFS

- ✓ Comprendre les changements apportés par la loi portant création du service public de la petite enfance pour les communes en matière d'objectifs,
- ✓ Faire le point sur l'accompagnement apporté aux communes par les caisses d'allocations familiales dans le cadre de ce service public.

I CONTEXTE

L'accueil des enfants de moins de 3 ans

Il existe 1,3 million de places d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans en France. Elles sont réparties entre environ **800 000 places d'accueil individuel** (assistants maternels, gardes d'enfants à domicile) et **l'accueil collectif qui comprend plus de 450 000 places en crèches et 89 000 places en très petite section de maternelle**. 60% des crèches sont publiques.

En 2021, 38% des enfants de moins de 3 ans sont confiés à un assistant maternel ou à une

crèche, selon une étude menée par la direction de la recherche, des études et de l'évaluation des statistiques (DREES). Ce chiffre est en progression puisqu'ils n'étaient que 22% à fréquenter un de ces modes de garde en 2002. Alors que 74% des enfants étaient gardés par leurs parents ou grands-parents en 2002, ils ne sont plus que 59% aujourd'hui.

Cette question des modalités d'accueil est fortement liée à l'activité des parents. **Sept enfants sur dix dont les deux parents travaillent à temps plein sont confiés à une assistante maternelle ou à une crèche**. Au contraire, 85% des enfants dont un parent au moins ne travaille pas sont gardés par leurs parents.

Pénurie de personnel et manque de places en crèches : un constat alarmant

En juillet 2022, la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) publiait une enquête révélant que **la moitié des crèches collectives en France étaient touchées par le manque de professionnels**.

Le constat est encore plus alarmant sur le territoire francilien qui concentre **75% des places fermées en crèches**. A titre d'exemple, le Val-de-Marne, département qui concentre le plus grand nombre d'établissements, a vu un quart de ses 4500 places en crèches fermer par manque de personnels. A Paris, près de 3 700 places en crèches sont fermées à cause des postes vacants.

Ce manque de personnel est dû à différents facteurs parmi lesquels :

- Le manque d'attractivité du métier, particulièrement en Ile-de-France où le coût de la vie est élevé alors que les rémunérations des professionnels de la petite enfance sont basses (à titre d'exemple, une auxiliaire puéricultrice démarre dans le public avec un salaire de 1700 euros par mois)
- Le manque de diplômés à la sortie des formations des métiers de la petite enfance, par manque de places dans certaines formations et manque d'attractivité dans d'autres.

Pour faire face à la pénurie de professionnels de la petite enfance, **depuis le 31 août 2022, les crèches ont obtenu le droit de recruter du personnel même s'il ne dispose pas des diplômes jusque-là exigés**. Si la pénurie chronique pousse les pouvoirs publics à simplifier l'accès aux emplois de la petite enfance, les professionnels du domaine sont inquiets des effets que cette décision peut produire sur la qualité de prise en charge des jeunes enfants.

Le service public d'accueil du jeune enfant

L'annonce par Elisabeth Borne de la mise en place du service public d'accueil du jeune enfant est intervenue début juin 2023 dans le cadre du Conseil National de la Refondation.

Le Gouvernement a fixé comme objectif la **création de 100 000 places d'accueil supplémentaires d'ici 2027 et 200 000 d'ici 2030** afin de permettre aux parents de profiter de places en accueil collectif pour leurs enfants.

En plus de l'objectif de répondre à la demande de moyens de garde, l'augmentation des places en crèches doit permettre également de résorber les inégalités sociales observées en matière d'accueil, le reste à charge étant plus important lorsque les parents font appel à un assistant maternel pour la garde de leur enfant. Enfin, elle doit aussi répondre aux nombreux départs en retraite des assistants maternels dont près d'un quart devrait partir à la retraite d'ici 2030.

La mise en place du service public de la petite enfance a été définitivement votée le 14 novembre 2023 dans le cadre de la loi pour le plein emploi.

La commune, autorité organisatrice du service public d'accueil du jeune enfant

Selon les termes du projet de loi pour le plein emploi, **au 1er janvier 2025, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant est la commune**. Un certain nombre d'obligations s'impose désormais aux communes en fonction de leur strate de population.

- Les compétences obligatoires **pour l'ensemble des communes** :
 - Recenser les besoins des enfants et de leurs familles en matière de services aux familles et en modes d'accueil
 - Informer et accompagner les familles
- Les compétences obligatoires **pour les communes de plus de 3 500 habitants** :
 - Planifier le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Les compétences obligatoires **pour les communes de plus de 10 000 habitants**:
 - élaborer et déployer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant : recensement, stratégie de développement. Pour rappel, le texte initial le prévoyait pour les communes de 3500 habitants et plus. Le seuil démographique a été relevé lors de la réécriture par le Sénat, écriture reprise en commission mixte paritaire.
 - Mise en place d'un relais petite enfance : entrée en vigueur au 1er janvier 2026

I DEROULE

10h00-10h10 Introduction de la séance par les élus référents

10h10-10h30 Intervention de Anne Morvan-Paris

10h30-10h50 Intervention de Gaëlle Choquer-Marchand

10h50-11h25 Echange avec les élus

11h25-11h30 Clôture de la séance par les élus référents

I QUELQUES CONSEILS DE BONNE UTILISATION

- Quelle que soit votre connexion (fibre ou wifi), positionnez-vous à proximité de la source.
- Pendant la réunion, assurez-vous qu'il n'y ait pas de connexions autour (ou peu). Pensez à désactiver les VPN quand il y en a (pare-feux...) et à fermer toutes les autres applications sur l'ordinateur (notamment celles utilisant du son : Skype...). Idéalement, débranchez temporairement les autres accès à internet (box de votre TV, objets connectés, etc.).
- Utilisez, de préférence, un casque et un micro externes à l'ordinateur (ou kit main libre) pour éviter les gênes en termes de son.